MUNICIPALITÉ DE PARIS.

CORPS MUNICIPAL.

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Corps Municipal.

Du Jeudi 10 *Février* 1791.

LE CORPS MUNICIPAL, délibérant sur les moyens d'exécution de son Arrêté du 4 de ce mois, relatif aux soumissions des Citoyens qui seroient disposés, à la première réquisition qui leur en seroit faite dans la forme prescrite par les Décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi, à se réunir & se porter soit au-dedans, soit au-dehors du Royaume, dans tous

lieux où la Liberté publique ſeroit menacée, par tout où l'intérêt & la ſûreté de l'Etat l'exigeroient.

Conſidérant qu'en cédant aux vœux de pluſieurs Sections & d'un grand nombre de Citoyens qui ſollicitent un moyen de manifeſter leur zéle & de donner une nouvelle peuve de leur civiſme, le Corps Municipal a dû s'aſſûrer de l'état & des qualités des Citoyens qui ſeroient inſcrits ſur ſes Regiſtres;

A arrêté que les Citoyens qui ſe préſenteront au Secrétariat & Greffe de la Municipalité, pour y faire leur ſoumiſſion ne ſeront inſcrits ſur le Regiſtre ouvert, en exécution de l'Arrêté du 4 Février, que, d'après la repréſentation de leur cartouche & celle du certificat des Comités des Sections, chacune dans ſon arrondiſſement, qui atteſteront leurs nom, ſurnom, qualités & demeures;

Ordonne, en conſéquence, que le certificat des Comités des Sections reſtera dépoſé au Secrétariat, en obſervant d'y relater le N° correſpondant au nom du Citoyen qui ſera inſcrit ſur le Regiſtre;

Et, pour donner au préſent Arrêté la plus grande publicité, le Corps Municipal ordonne qu'il ſera imprimé, affiché & envoyé aux quarante-huit Comités des Sections & mis inceſſamment à l'ordre par M. le Commandant général.

Le Corps Municipal nomme M. Viguier de Curny, Commiſſaire de la Garde-Nationale, & M. Charron, pour ſurveiller l'exécution du préſent Arrêté.

Signé, MULOT, Vice-Préſident;

DEJOLY, Secrétaire-Greffier.

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1791.

f15